



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 octobre 2020

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt, le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux septembre.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Claire ROUGER – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Joseph SALVI
Hélène SAUVE avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Jacques PAGES (excusé)

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2020-17 à DC.2020-22
3. Attributions exercées par Monsieur le maire par délégation du Conseil Municipal – Modification
4. Commission communale des impôts directs – Contribuables appelés à siéger au sein de la commission – Proposition de la Commune

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

5. Budget communal principal – Exercice 2020 – Décision Modificative n°2
6. Tarifs municipaux – Location de places de stationnement rue Emile Zola – Modification
7. Détermination des ratios « promus/promouvables » pour les avancements de grade – Année 2020
8. Marché n°2019PAMSC01 de prestation de service propreté et entretien ménager des locaux municipaux – Avenant de transfert

• **Jeunesse et Education :**

Rapporteur : Christelle SAINT BAUZEL

9. Rythmes scolaires – Organisation du temps scolaire – Modification des horaires de l'école maternelle

- **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

10. Défense extérieure contre l'incendie – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie – Cuve enterrée sise 150 avenue Alfred Court

1. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2020

Adopté à l'unanimité.

2. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2020-017 A DC.2020-022**

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-025-541 en date du 16 juillet 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2020-017 : Demande de subvention auprès de la CAF de Lot-et-Garonne pour la réalisation d'investissements au multi-accueil municipal ;
- N°DC2020-018 : Demande de subvention auprès de la CAF de Lot-et-Garonne pour la réfection du dispositif de chauffage de la salle J3 – Maison des Jeunes ;
- N°DC2020-019 : Vente d'une parcelle de terrain dans le cimetière communal ;
- N°DC2020-020 : Vente d'une parcelle de terrain dans le cimetière communal ;
- N°DC2020-021 : Vente d'une case au colombarium du cimetière communal ;
- N°DC2020-022 : Vente d'une case au colombarium du cimetière communal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

3. **Délibération n°DL.2020-066-541 : ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre), que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L.2122-22 du CGCT. Les prérogatives « déléguables » au maire sont précisément les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leurs sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

La délégation écarte la possibilité d'intervention du conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.

Dans l'hypothèse où le maire souhaite saisir le conseil municipal d'affaires particulièrement importantes dans le champ des compétences déléguées, il ne peut pas les inscrire à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal aux fins de délibération, sous peine d'illégalité de celle-ci. En revanche, toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

En revanche, dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L.2122-23 du CGCT). Il peut toutefois décider, soit dans la délibération accordant la délégation au maire (même article), soit ultérieurement (art. L.2122-17 du CGCT), qu'un adjoint ou un conseiller municipal remplisse les fonctions du maire. Le maire peut toujours subdéléguer une attribution du conseil municipal sauf si celui-ci l'a expressément écarté dans sa délibération.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L.2122-22 du CGCT.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur les délégations qu'il entendait attribuer à Monsieur le Maire. Au vu des domaines adoptés, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Marmande a demandé à ce que certaines délégations soient précisées. Il s'agit des domaines de compétence :

- N°1 : pour autoriser la prise des actes de délimitation des propriétés communales ;
- N°15 : à compléter d'un numéro d'article du code de l'urbanisme ;
- N°16 : pour autoriser la transaction avec des tiers ;
- N°22 : pour autoriser la délégation du droit de priorité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°DL.2020-025-541 en date du 16 juillet 2020, et de délibérer à nouveau afin de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes, de lui permettre de les subdéléguer à des adjoints ou à des conseillers municipaux et de prévoir qu'en cas d'empêchement, le maire puisse être suppléé dans la prise de ces décisions par l'adjoint ou le conseiller municipal compétent :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer les tarifs des manifestations culturelles (spectacles, animations...) organisées par la Commune, ainsi que ceux des prestations accessoires liées à ces mêmes manifestations (boissons, confiseries, pâtisseries...) ; ces tarifs seront arrêtés après proposition de la Commission Municipale compétente en fonction, éventuellement, de critères économiques (coût de revient global de la manifestation), techniques (jauge du site de représentation...), sociaux (âge, niveau de ressources...) et/ou de la présentation de « Ma carte Miramont » ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25.000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, pour un montant n'excédant pas 500.000 euros et dans toutes les zones du plan local d'urbanisme (PLU) où il est susceptible de s'appliquer (UA, UB, UE, UI, UX, AU, AUX) ainsi qu'aux cas d'application du DPU renforcé, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité, jusqu'en dernière instance, et recourir à cette fin à tous avocats, experts et conseils nécessaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros par sinistre ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros ;

22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant maximum de 500.000 euros ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de tout montant, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors qu'il ne s'agit pas de bâtiments classés et que l'emprise au sol du bien n'excède pas 300 m² ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-025-541 en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, d'accorder, par délégation, à Monsieur le Maire, des attributions relevant de la compétence du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-025-541 en date du 16 juillet 2020 est abrogée ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des manifestations culturelles (spectacles, animations...) organisées par la Commune, ainsi que ceux des prestations accessoires liées à ces mêmes manifestations (boissons, confiseries, pâtisseries...) ; ces tarifs seront arrêtés après proposition de la Commission Municipale compétente en fonction, éventuellement, de critères économiques (coût de revient global de la manifestation), techniques (jauge du site de représentation...), sociaux (âge, niveau de ressources...) et/ou de la présentation de « Ma carte Miramont » ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25.000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, pour un montant n'excédant pas 500.000 euros et dans toutes les zones du plan local d'urbanisme (PLU) où il est susceptible de s'appliquer (UA, UB, UE, UI, UX, AU, AUX) ainsi qu'aux cas d'application du DPU renforcé, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité, jusqu'en dernière instance, et recourir à cette fin à tous avocats, experts et conseils nécessaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros par sinistre ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant maximum de 500.000 euros ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de tout montant, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors qu'il ne s'agit pas de bâtiments classés et que l'emprise au sol du bien n'excède pas 300 m² ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 3 : les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Article 4 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises, en cas d'empêchement du maire, par l'adjoint ou le conseiller municipal compétent, dans l'ordre du tableau ;

Article 5 : conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de la présente délibération ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

4. Délibération n°DL.2020-067-534 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION – PROPOSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un États membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposable aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales.) ;
- Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 personnes qu'il proposera au directeur départemental des finances publiques et parmi lesquelles ce dernier désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la CCID, pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans les communes de plus de 2 000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la liste des 31 contribuables miramontais suivante est proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques, parmi lesquels ce dernier désignera les membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée du mandat municipal :

- Titulaires :

1. RICHARD Cécile
2. PERSONNE Jean-Pierre
3. SAINT-BAUZEL Christelle
4. SAUVE Luc
5. BOREL Jacques
6. PAGES Jacques
7. GALLO Nora
8. ROUGER Claire
9. TRIQUÉ-SABATÉ Christophe
10. COTTIER Jérôme
11. TAFTI Samira
12. SAUVE Hélène
13. MENEGHELLO Gianni
14. DUFAUD Valérie
15. BELLEAUD Véronique
16. DELALOT Jean-Marie

- Suppléants :

1. ETIENNE Claude
2. BISSON Guylaine
3. ENRIQUEZ Isabel
4. GAVA Fabien
5. ISSARTEL Patrick
6. GROSSIAS Myriam
7. SALVI Joseph
8. MOGA Geoffrey
9. SOULIER Ginette
10. DALTO Aurélie
11. BOYER Carmen
12. CHALAN Chloé
13. CHAMPENOIS Blandine
14. COLLE Stéphane
15. DESMOTS Jean-Louis

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Délibération **adoptée** par :

- **20** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Jean-François BOULAY)

5. Délibération n°DL.2020-068-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune, à ce jour, rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement, concernant :

- En dépenses de fonctionnement : ajustements de crédits de dépenses par virements de crédits liés à des dépenses nouvelles ou corrections de prévisions ;
- En dépenses d'investissement apparaît un virement de crédits d'une opération abandonnée (déplacement d'un mât d'éclairage public) vers une opération imprévue (achat de matériel de motoculture).

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM n°2* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2020-013-711 en date du 27 mai 2020 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°2 au budget communal principal 2020, s'équilibrant à 0,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2020-060-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

ANNEXE 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM N°2 - Commune de Miramont

ANNEE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)			

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 019 199,00				1 019 199,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 133 175,00				2 133 175,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
66	Autres charges de gestion courante	476 125,00				476 125,00
Total des dépenses de gestion courante		3 628 799,00	0,00	0,00	0,00	3 628 799,00
66	Charges financières	64 046,00				64 046,00
67	Charges exceptionnelles	1 050,00				1 050,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)					
022	Dépenses Imprévues	200 000,00				200 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 893 896,00	0,00	0,00	0,00	3 893 896,00
023	Virement à la section d'investissement (1)	207 623,09				207 623,09
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	137 362,76				137 362,76
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		425 185,84	0,00	0,00	0,00	425 185,84
TOTAL		4 319 080,84	0,00	0,00	0,00	4 319 080,84
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
-						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 319 080,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	13 260,00				13 260,00
70	Produits des services, domaine et vent	323 776,00				323 776,00
73	Impôts et taxes	2 020 228,00				2 020 228,00
74	Dotations, subventions et participations	1 268 207,00				1 268 207,00
75	Autres produits de gestion courante	105 712,00				105 712,00
Total des recettes de gestion courante		3 731 183,00	0,00	0,00	0,00	3 731 183,00
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	3 100,00				3 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 734 383,00	0,00	0,00	0,00	3 734 383,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	46 667,00				46 667,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		46 667,00	0,00	0,00	0,00	46 667,00
TOTAL		3 780 240,00	0,00	0,00	0,00	3 780 240,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
-						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 780 240,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	379 328,84
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DM N°2 - Commune de Miramont

Simul. DM2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE II	TOTAL IV = I + II + III
210	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (af 204)	71 564,00				71 564,00
204	Subventions d'équipement versées	32 621,00				32 621,00
21	Immobilisations corporelles	90 049,00				90 049,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	203 034,00	0,00	0,00	0,00	203 034,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
14	Emprunts et dettes assimilées	274 000,00				274 000,00
16	Compte de liaison - affectation (DA, règle)					
26	Participations et créances net à des particip					
27	Autres immobilisations financières					
200	Dépenses imprévues	11 369,04				11 369,04
	Total des dépenses financières	285 369,04	0,00	0,00	0,00	285 369,04
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	488 423,04	0,00	0,00	0,00	488 423,04
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	45 857,00				45 857,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	45 857,00	0,00	0,00	0,00	45 857,00
TOTAL		534 280,04	0,00	0,00	0,00	534 280,04
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						- 534 280,04
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
210	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (af 130)	2 616,00				2 616,00
14	Emprunts et dettes assimilées (af 145)					
20	Immobilisations incorporelles (af 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	2 616,00	0,00	0,00	0,00	2 616,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (af 1060)	55 000,00				55 000,00
1060	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 910,51				169 910,51
130	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
16	Compte de liaison - affectation (DA, règle)					
26	Participations et créances net à des particip					
27	Autres immobilisations financières					
224	Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00				23 000,00
	Total des recettes financières	240 910,51	0,00	0,00	0,00	240 910,51
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	251 524,51	0,00	0,00	0,00	251 524,51
021	Virement de la section de fonctionnement	287 823,09				287 823,09
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	137 362,75				137 362,75
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	425 185,84	0,00	0,00	0,00	425 185,84
TOTAL		676 720,35	0,00	0,00	0,00	676 720,35
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						- 676 720,35

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rattachement.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	0,00
---	---	-------------

(1) Solde de l'opération : R0 021 + R1 040 - D1 040

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (cf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rati. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
451	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
69	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
-				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (cf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
461	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
69	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
+				
AFFECTATION AU COMPTE 1068				0,00
-				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 018 188,00		
60611	Eau et assainissement	38 000,00		
60612	Energie - Electricité	100 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 700,00		
60621	Combustibles	127 000,00		
60622	Carburants	30 000,00		
60623	Alimentations	121 800,00		
60628	Autres fournitures non stockées	11 220,00		
60631	Fournitures d'entretien	25 660,00		
60632	Fournitures de petit équipement	121 877,00	300,00	
60633	Fournitures de voierie	43 700,00		
60636	Vêtements de travail	10 150,00		
6064	Fournitures administratives	7 840,00		
6065	Livres, disques, cassettes, bibliothèque, médi	3 250,00		
6067	Fournitures scolaires	6 970,00		
6068	Autres matières et fournitures	2 565,00		
611	Contrats de prestations de services	22 879,00	2 000,00	
6132	Locations immobilières	3 500,00		
6135	Locations mobilières	16 140,00	55,00	
61521	Terrains	5 000,00	-2 300,00	
615221	Bâtiments publics	5 000,00		
615228	Autres bâtiments	500,00		
615231	Voies	6 000,00		
61551	Matériel roulant	3 600,00		
61558	Autres biens mobiliers	9 000,00		
6156	Maintenance	50 931,00	-55,00	
6151	Mutinsiques	21 417,00		
6182	Documentation générale et technique	3 942,00		
6184	Versements à des organismes de formation	16 027,00		
6188	Autres frais divers	2 950,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00		
6226	Honoraires	21 040,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 700,00		
6228	Divers	8 500,00		
6231	Annonces et insertions	4 500,00		
6232	Fêtes et cérémonies	23 013,00	806,00	
6236	Catalogues et imprimés	4 950,00	-806,00	
6237	Publications	8 200,00		
6251	Voyages et déplacements	1 050,00		
6256	Missions	2 200,00		
6257	Réceptions	4 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 800,00		
6262	Frais de télécommunications	14 400,00		
6281	Concours divers (caddissons...)	9 076,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 230,00		
62875	Aux communes membres du GFP	1 600,00		
6288	Autres services extérieurs	11 522,00		
63512	Taxes foncières	41 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 133 176,00		
6318	Autres personnel extérieur	18 000,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	6 250,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	31 500,00		

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1	
Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
6338	Autres impôts taxes & vers. assimilés sur rém	3 700,00		
64111	Rémunération principale	1 130 000,00		
64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de ré	30 000,00		
64118	Autres indemnités	190 000,00		
64131	Rémunération	79 500,00		
6417	Rémunérations des apprentis	8 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	204 700,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	361 300,00		
6454	Cotisations aux A3SEDIC	3 500,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	48 000,00		
6456	Versement au FNO du supplément familial	1 500,00		
6474	Versements aux autres œuvres sociales	17 225,00		
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Déprév. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
85	Autres charges de gestion courante	478 125,00		
6531	Indemnités	68 500,00		
6532	Frais de mission	500,00		
6533	Cotisations de retraite	6 900,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	500,00		
6542	Créances éteintes	500,00		
6553	Service d'incendie	103 185,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 260,00		
65548	Autres contributions	65 770,00		
657362	COAG	50 000,00		
65738	Autres organismes	300,00		
6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits	154 900,00		
65888	Autres	810,00		
658	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 828 788,00	0,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 85				
88	Charges financières (b)	84 048,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	66 849,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	CNE de l'exercice N	11 571,00		
	CNE de l'exercice N-1	-14 424,00		
6688	Autres	50,00		
87	Charges exceptionnelles (c)	1 050,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 050,00		
88	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 883 886,00	0,00	0,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	287 823,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	137 362,76		
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & co	137 362,76		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA		425 185,84	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		425 185,84	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		4 319 080,84	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1	+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 68112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	13 260,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	13 260,00		
70	Produits des services, domaine et vente	328 778,00		
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	6 000,00		
70312	Redevances funéraires	2 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom public co	3 814,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	1 857,00		
70632	A caractère de loisirs	7 725,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	225 800,00		
70688	Autres prestations de service	280,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00		
70841	Aux budgets annexes, règles munic., CCA3,	60 000,00		
70873	par les CCA3	300,00		
7088	Autres prod.d'activ.annexesiabon.&vente o	4 000,00		
73	Impôts et taxes	2 020 228,00		
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 774 329,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	77 869,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	40 857,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	7 412,00		
73221	FN GIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interco	45 327,00		
7336	Droits de place	10 500,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pubico	41 814,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 288 207,00		
7411	Dotations forfaitaire	411 424,00		
74121	Dotations de solidarité rurale	362 841,00		
74127	Dotations nationale de péréquation	75 713,00		
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	17 305,00		
74741	Communes membres du GFP	3 200,00		
7478	Autres organismes	151 793,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens au titre contrib.écon.termi.	4 298,00		
74834	Etat-Compens au titre exonérations taxes f	9 514,00		
74835	Etat-Compens au titre exonérations taxes d	215 253,00		
7485	Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00		
7488	Autres attributions et participations	1 285,00		
75	Autres produits de gestion courante	106 712,00		
752	Revenus des immeubles	82 812,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	22 900,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 731 183,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	3 100,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	2 100,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 734 383,00	0,00	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	45 857,00		
722	Immobilisations corporelles	46 067,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		45 857,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		3 780 240,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7822

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	71 684,00		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	5 000,00		
2031	Frais d'études	55 504,00		
2051	Concessions et droits similaires	11 060,00		
204	Subventions d'équipement versées (ho	32 821,00		
2041512	Bâtiments et installations	19 891,00		
2041582	Bâtiments et installations	12 730,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	88 848,00		
21311	Hôtel de ville	2 000,00		
21312	Bâtiments scolaires	8 500,00		
21315	Equipements du cimetière	2 945,00		
21318	Autres bâtiments publics	33 650,00		
2152	Installations de voirie	6 525,00		
21538	Autres réseaux	5 000,00	-5 000,00	
21568	Autre mat et outill. d'incendie et de défense c	5 350,00		
2158	Autres install., matériel et outillage technique		5 000,00	
2182	Matériel de transport	8 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 580,00		
2184	Mobilier	7 897,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	9 402,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		208 034,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
18	Emprunts et dettes assimilés	274 000,00		
1841	Emprunts en euros	252 000,00		
1843	Emprunts en devises	20 000,00		
185	Dépôts et cautions reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
28	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	11 888,84		
Total des dépenses financières		286 388,84	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		488 423,84	0,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	45 857,00		
	Charges transférées	45 857,00		
21312	Bâtiments scolaires	16 266,00		
21315	Autres bâtiments publics	10 363,00		
2161	Réseaux de voirie	19 239,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 857,00	0,00	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		634 280,84	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	2 618,00		
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	2 618,00		
18	Emprunts et dettes assimilés (cf 185)			
20	Immobilisations incorporelles (cf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		2 618,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	224 818,51		
10222	FCTVA	40 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00		
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 818,51		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
185	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, r#)			
26	Participations et créances rati. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	23 000,00		
Total des recettes financières		248 818,51	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		261 634,51	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	287 823,09		
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	137 362,76		
2600	Frais liés aux urbanisme & numérisation c	6 663,62		
26031	Frais d'études	4 734,01		
260421	Biens mobiliers, matériel et études	600,00		
2604412	Bâtiments et installations	33 796,07		
26061	Concessions et droits similaires	2 600,00		
26065	Autres immobilisations incorporelles	3 762,91		
261665	Autre mat et outill d'incendie et de défense c	1 962,73		
261676	Autre matériel et outillage de voirie	724,67		
26168	Autres install., matériel et outillage techniqu	4 264,63		
26181	Install. générales, agencement & aménagement	1 721,61		
26182	Matériel de transport	19 766,66		
26183	Matériel de bureau et informatique	13 631,19		
26184	Mobilier	11 102,63		
26185	Autres immobilisations corporelles	31 744,92		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		426 185,84	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		426 185,84	0,00	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
Simul. DM2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		878 720,35	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

6. Délibération n°DL.2020-069-76 : TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION – LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE EMILE ZOLA

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le stationnement des véhicules dans la bastide est soit libre, soit règlementé – dans le périmètre de la zone bleue –, il est par ailleurs gratuit pour l'ensemble du parc d'emplacements.

L'accès à une place de stationnement dans le centre-ville n'est pas toujours aisé. Il s'agit d'une question importante et délicate car elle fait se rencontrer plusieurs intérêts divergents, mais pas moins légitimes les uns que les autres : clients des commerces, résidents du centre-ville, commerçants, visiteurs, etc. Chacun a besoin de stationner son véhicule, mais avec des contraintes différentes en termes de durée, de proximité ou de disponibilité...

Il a donc été décidé de consacrer un espace à du stationnement individualisé, réservé aux titulaires d'une location. Cet espace, situé sur la parcelle cadastrée AC n°143, sise 20 rue Emile Zola, comporte 8 places de stationnement. Ces emplacements s'adresseraient à tous, et plus particulièrement aux commerçants du centre-ville, désireux de pouvoir garer leur véhicule à proximité de leur activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location des emplacements de stationnement du parking de la rue Emile Zola au montant forfaitaire de 20 euros par mois ; il serait par ailleurs possible de souscrire un forfait annuel à 200 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer les tarifs afférents à la facturation des prestations location de places de stationnement sur une parking sécurisé créé rue Emile Zola ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le tarif de location d'une place de stationnement sur le parking situé sur la parcelle cadastrée AC n°143, sise 20 rue Emile Zola est fixé à 15 euros par mois ;

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

7. Délibération n°DL.2020-070-412 : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2020

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La loi du 19 février 2007 dispose qu'il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération du Conseil doit fixer le taux appelé « ratio promus/promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, au titre de l'année 2020, les ratios d'avancement de grade au sein de la collectivité pour l'ensemble des grades sur lesquels des agents sont susceptibles d'être promus, conformément au tableau ci-après, ce dernier ayant reçu un avis favorable du Comité Technique :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés

Administrative	Attaché principal	Attaché hors classe	1	0%
	Rédacteur principal de 1ère classe		0	0%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0%
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0	0%
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	0%
Technique	Technicien principal de 1ère classe		0	0%
	Agent de maîtrise principal		0	0%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0%
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0	0%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0%
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0%
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0%
Culturelle	Adjoint du patrimoine		0	0%
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0%
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		0	0%
	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	1	0%
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	1	0%
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe		0	0%
Police	Brigadier-chef principal		0	0%

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions de promotion par avancement de grade pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'avancement de grade pour l'année 2020 sont arrêtés comme suit :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Administrative	Attaché principal	Attaché hors classe	1	0%

	Rédacteur principal de 1ère classe		0	0%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0%
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0	0%
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	0%
Technique	Technicien principal de 1ère classe		0	0%
	Agent de maîtrise principal		0	0%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0%
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0	0%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0%
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0%
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0%
Culturelle	Adjoint du patrimoine		0	0%
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0%
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		0	0%
	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	1	0%
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	1	0%
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe		0	0%
Police	Brigadier-chef principal		0	0%

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

8. Délibération n°DL.2020-071-113 : MARCHÉ n°2019PAMSC01 DE PRESTATION DE SERVICE PROPRETE ET ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT DE TRANSFERT

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a souscrit, à la date du 26 juin 2019, un marché de prestation de service propreté et entretien ménager des locaux municipaux avec l'EURL Albertini Nettoyage.

Par courrier en date du 25 août 2020, la SARL Talian Propreté nous a informé succéder à « Albertini Nettoyage », suite à la reprise de l'activité de cette dernière.

Afin de formaliser la modification apportée au marché, il convient de souscrire un avenant de transfert, prenant acte du changement du titulaire du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché à procédure adaptée n°2019PAMSC01 de prestation de propreté et entretien ménager des locaux municipaux en date du 26 juin 2019 souscrit avec la SARL Albertini Nettoyage ;

Considérant que le marché sus-visé a été repris par la société Talian Propreté ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le transfert, à la SARL Talian Propreté, du marché n°2019PAMSC01 de prestation de propreté et entretien ménager des locaux municipaux en date du 26 juin 2019, souscrit avec la SARL Albertini Nettoyage est accepté ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 de transfert ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

9. Délibération n°DL.2020-072-815 : RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE

Christelle SAINT BAUZEL, rapporteur, expose :

Les enseignantes et parents d'élèves de l'école maternelle ont signalé à la Municipalité la difficulté rencontrée par les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune pour récupérer leurs enfants. Cette situation est particulièrement dérangeante le mercredi midi, heure à laquelle sont programmées les sorties de l'ensemble des élèves des deux écoles. Dans la situation actuelle, il n'est pas possible pour les parents de récupérer leurs enfants rapidement et dans le respect des délais qui leurs sont accordés par les équipes enseignantes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'avancer l'heure de sortie des élèves de l'école maternelle à 11 heures 45 le mercredi, ce qui permettrait aux parents d'être présents, à midi, à la sortie de l'école élémentaire.

Le quart d'heure effectué en moins sur la matinée du mercredi serait réalisé le vendredi en fin d'après-midi, de 15 heures 45, heure de sortie actuelle, à 16 heures, tout comme les autres jours de la semaine.

La surveillance des enfants à la sortie de l'école maternelle de 11 heures 45 à 12 heures 10 serait assurée par les ATSEM, selon un mode « garderie ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° DL.2013-113-815 en date du 16 décembre 2013 et n°DL.2017-103-815 en date du 18 décembre 2017 relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires de la Commune ;

Considérant la difficulté rencontrée par les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles de la Commune pour récupérer leurs enfants lors de la sortie du mercredi midi ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires des périodes d'enseignement de l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'organisation du temps scolaire en vigueur au sein de l'école maternelle de la Commune, arrêtée par délibérations du 16 décembre 2013 et du 18 décembre 2017, est modifiée comme suit ;

Article 2 : l'heure de sortie des élèves de l'école maternelle est fixée à :

- à 11 heures 45 le mercredi, à la place de 12 heures ;
- à 16 heures le vendredi à la place de 15 heures 45 ;

Une garderie sera organisée sur la plage horaire de 11 heures 45 à 12 heures 10 le mercredi ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

10. Délibération n°DL.2020-073-617 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE – CUVE ENTERREE SISE 150 AVENUE ALFRED COURT

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune est l'autorité compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire. A ce titre, la collectivité gère un parc de 50 points d'eau incendie (PEI) répartis sur l'ensemble du territoire, destiné à la défense des zones urbanisées.

Ces PEI sont constitués de poteaux incendie (PI), de bouches incendie et de points d'eau naturels (lac du Saut du Loup) ou artificiels (bâche, cuve).

La quasi-totalité des ces points d'eau appartient à la Commune, mais il est parfois opportun de parfaire le maillage par des équipements appartenant à des personnes privées. Dans ce cas, il convient de souscrire une convention de mise à disposition du PEI, permettant à la Commune de le compter parmi les équipements de son parc et lui donnant un droit d'accès, et d'utilisation et, en contrepartie, la charge de l'entretien (bon fonctionnement, signalisation, accessibilité...).

C'est le cas pour le PEI constitué par la cuve enterrée sise 150 avenue Alfred Court, sur la parcelle cadastrée section AE n°105, appartenant à la SCI du Vivien, représentée par Monsieur Pedro MARRUCHO.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants du code général de collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : afin de compléter le maillage des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (DECI), la commune sollicite l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°105 sise 150 avenue Alfred Court, pour la mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) composé d'une cuve enterrée, disponible sur cette parcelle de terrain ;

Article 2 : les modalités de mise à disposition de l'ouvrage sont détaillées dans une convention, qui est adoptée et jointe en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2020-073-617 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE – CUVE ENTERREE SISE 150 AVENUE ALFRED COURT

ANNEXE N°7

Miramont-de-Guyenne

**Convention de mise à disposition
d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie**

Entre les soussignés :

La SCI du Vivien

Représentée par M. Pedro MARRUCHO, propriétaire du point d'eau objet de la présente convention et décrit à l'article 1^{er},
Domiciliée « le bourg » à SAINT EUTROPE DE BORN (47120),

Ci-après dénommé « **le propriétaire** », d'une part,

Et la **Commune de Miramont-de-Guyenne** (47800) agissant en qualité de service public de la défense extérieure contre l'incendie,

Représentée par M. Jean-Noël VACQUE, Maire de la Commune de Miramont-de-Guyenne

Domiciliée à MIRAMONT-DE-GUYENNE (47800),

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** », d'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le point d'eau désigné comme suit :

Catégorie	Point d'aspiration (Cf. article 143)
Type	Cuve enterrée (Cf. article 144)
Caractéristiques opérationnelles	Remplissage de la cuve par eaux de pluie + source
Aménagement associé	aire d'aspiration. (Cf. articles 168 et s.)
Numéro d'ordre départemental	A47168.5001
Conditions d'accès	Avenue Alfred Court (RD n° 933)
Localisation exacte	Parcelle cadastrée section AE n° 105, adresse : 150 avenue Alfred Court à Miramont de Guyenne.
Surface totale mise à disposition	550 M ²
Autre	Vérification mensuelle de la cuve par le SDIS 47

ANNEXE N°7

Article 2 : Condition préalable à la mise en œuvre de la convention

Le point d'eau objet de la présente convention doit au préalable avoir recueilli l'avis favorable du SDIS pour être considéré comme **point d'eau incendie** et participer à la défense extérieure contre l'incendie, selon la procédure définie à l'article 205 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet le jour de sa notification au propriétaire par le bénéficiaire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire adresse au SDIS une copie de la présente convention dès son entrée en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

En cas de fin de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état et à enlever tout le matériel installé sur le site. Le propriétaire ne pourra pas se prévaloir de la propriété des installations de la DECI financées par le bénéficiaire.

Article 4 : Obligation des parties

Article 4.1 : Obligations du propriétaire

Par la présente convention, le propriétaire donne son accord au bénéficiaire d'utiliser le point d'eau décrit à l'article 1^{er}. Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie au profit des services d'incendie et de secours.

Le propriétaire autorise le bénéficiaire à effectuer les travaux suivants :

- installer un dispositif de branchement
- aménagement du site
- apposition d'une signalisation réglementaire

Le propriétaire autorise le passage et le stationnement sur la parcelle sur laquelle se situe le point d'eau objet de la présente convention pour :

- les opérations d'entretien et de contrôle de l'équipement effectués par le service public de la défense extérieure contre l'incendie
- les opérations de reconnaissance opérationnelle, de lutte contre l'incendie et éventuellement dans le cadre d'exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.

L'occupation de la parcelle support du point d'eau incendie objet de la présente convention sera limitée aux opérations strictement nécessaires.

Le propriétaire s'engage à maintenir l'accessibilité et la capacité hydraulique du point d'eau incendie pendant la durée de la mise à disposition consentie. Il s'engage en outre à signaler immédiatement au bénéficiaire toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie.

Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle sur laquelle est situé le point d'eau incendie objet de la présente convention. A ce titre, il s'engage à régler les impôts fonciers et charges afférents.

Article 4.2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le point d'eau incendie exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il doit notamment :

- prendre à sa charge tous les travaux de création d'un dispositif de branchement d'eau et de mise en place d'une signalisation réglementaire ;

ANNEXE N°7

- prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendié, à ses frais, dans les plus brefs délais ;
- assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires ;
- entretenir les abords du point d'eau ;
- communiquer au propriétaire, huit jours au moins avant la date d'intervention, les coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de manquement des parties à l'une quelconque de leurs obligations citées à l'article 4.

La partie à l'initiative de la résiliation devra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de la résiliation envisagée.

Si la mise en demeure est restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois, la partie à l'initiative de la résiliation devra alors adresser sa décision de résiliation en réitérant le motif de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier de notification.

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est résiliée de plein droit, une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

Pour le Propriétaire :

Le Gérant,

Pédro MARRUCHO

Pour le Bénéficiaire :

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N° DL. 2020-066-541 au N° DL.2020-073-617 été dressé et clos Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 12 octobre 2020
- et de leur affichage le 13 octobre 2020

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

DGS